

Viticulteurs : autorisations de plantation pour la campagne 2016-2017



© 2017 Les Echos Publishing

Depuis janvier 2016, les viticulteurs qui souhaitent planter ou replanter des vignes sur leur exploitation doivent en demander l'autorisation au moyen d'un service en ligne dédié, Vitiplantation, disponible sur le [site Internet de FranceAgriMer](#).

À ce titre, pour la campagne 2016-2017, 41 816 demandes d'autorisation ont été déposées. Plus de 95 % d'entre elles ont été accordées, soit 40 101 autorisations délivrées.

Une grande partie de ces demandes (40 %) ont porté sur des autorisations de replantation ou de replantation anticipée de vignes. Et sur les 16 469 autorisations demandées, 15 649 ont reçu un avis favorable.

Quant aux demandes de reconversion d'anciens droits de plantation en autorisations de plantation, elles n'ont représenté que 33 % du nombre total des demandes effectuées sur Vitiplantation, contre 67 % durant la campagne 2015-2016. Seules 158 demandes sur les 13 900 formulées ont été rejetées.

Enfin, 11 447 demandes de plantations nouvelles ont été enregistrées, 10 720 autorisations ayant été délivrées au profit de 6 032 exploitants. 4 529 hectares (ha) supplémentaires pourront donc faire l'objet de plantations

nouvelles sur les 7 939 ha rendus disponibles par les pouvoirs publics en 2017.

Précision : les autorisations de plantations nouvelles concernent, en particulier, les bassins de la Vallée du Rhône-Provence (942 ha), de Charentes-Cognac (830 ha) et de Bordeaux-Aquitaine (775 ha).

[Autorisations de plantation, Bilan campagne 2016-2017, FranceAgriMer](#)

© 2017 Les Echos Publishing